



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES
DE POLYNESIE FRANCAISE

PAPETTE, LE 5 JUIN 2019

BP 9006 – 98715 PAPEETE

Affaire suivie par : Samuel LAVASTRE
Téléphone : 00 (689) 40 50 55 36
Télécopie : 00 (689) 40 43 55 45
Mél : samuel.lavastre@douane.finances.gouv.fr
Réf : 19000617

NOTE AUX OPERATEURS

Objet : Questions/Réponses sur les modalités de mise en production de FENIX

Je vous prie de trouver, ci-après, un Question/Réponse sur les modalités pratiques du lancement de la nouvelle application FENIX.

1) Comment devra-t-on procéder à compter du 17 juin pour toutes les arrivées de navires ou d'avions dans le fret classique ?

Réponse : à partir du lundi 17 juin, tous les moyens de transport qui arrivent sur le territoire feront l'objet du dépôt de DSP (Déclaration Sommaire Polynésienne) dans FENIX et du dépôt d'un manifeste dans SOFIX. Ce double dépôt sera maintenu jusqu'au dernier jour de basculement des opérateurs dans FENIX, à savoir le vendredi 26 juillet.

2) Comment procédera-t-on pour les marchandises arrivées sur le territoire avant le 17 juin en fret « classique » ?

Réponse : dans ce cas là, l'opérateur déposera dans FENIX une déclaration « sans titre précédent ».

3) Comment seront traitées les déclarations en douane à compter du 24 juin pour ces marchandises ?

Réponse : pour le fret « classique », à compter du lundi 24 juin, pour les premiers opérateurs à utiliser Fénix et, d'une manière générale, le 1er jour d'utilisation de la nouvelle application (voir planning de mise en production), le déclarant déposera toutes ses déclarations en douane DAUP dans FENIX .

4) La douane ne m'a pas indiqué de date de passage à FENIX, puis-je choisir celle qui me convient le mieux ?

Réponse : Oui. Les opérateurs pour lesquels aucune date n'a été imposée, pourront passer à FENIX le jour de leur choix entre le lundi 8 juillet et le vendredi 26 juillet. Aucune information préalable de la douane n'est nécessaire.

5) Comment seront traitées les importations de colis dans le fret express ?

Réponse : tous les colis qui arrivent en fret express sur le territoire, à partir du mercredi 19 juin 2019, feront l'objet d'une DSP (Déclaration Sommaire Polynésienne) dans FENIX et d'une déclaration DAUP dans FENIX.

6) Que se passera-t-il pour les colis « fret express » arrivés avant le 19 juin et déclarés après ?

Dans ce cas, les opérateurs auront le choix :

- soit de re-déposer les DSP correspondantes dans FENIX et déclarer uniquement dans FENIX ;
- soit de déposer dans FENIX une déclaration « sans titre précédent » ;
- soit de déposer les déclarations DAUP dans SOFIX pour ces colis.

7) Sera-t-il encore possible de déléguer ses opérations de dédouanement en fret express après le 19 juin 2019 ?

Non. Les sociétés qui bénéficiaient de cette dérogation jusque là, devront déclarer sous leur nom propre après cette date.

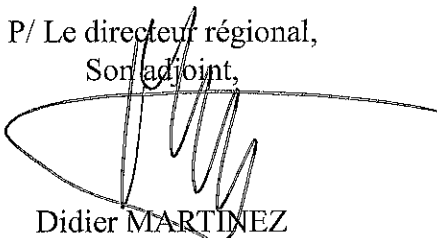
8) Comment doit-on procéder pour les régimes douaniers particuliers ?

Réponse : les admissions temporaires, exportations temporaires et les levées de soumissions cautionnées enregistrés dans SOFIX continueront à être apurées par les déclarants dans SOFIX jusqu'à la reprise de ces déclarations dans FENIX, en août prochain. La reprise des déclarations d'entrepôt fera l'objet d'une instruction séparée.

Je vous remercie d'avance pour le respect de ces consignes qui nous permettront de lancer la nouvelle application dans les meilleures conditions.

Pour toute difficulté rencontrée ou pour toute question relative à FENIX veuillez envoyer vos messages à sofix-polynesie@douane.finances.gouv.fr

P/ Le directeur régional,
Son adjoint,



Didier MARTINEZ